

Barème de cotisation 2024

ADHÉSION DIRECTE



1

Barème indexé sur la population

pour les communes ou les intercommunalités pour leur propre compte

tranche de population	Montant de la cotisation
0 à 200	115 €
201 à 500	130 €
501 à 2 000	150 €
2 001 à 3 500	175 €
3 501 à 5 000	250 €
5 001 à 10 000	320 €
10 001 à 20 000	500 €
20 001 à 50 000	1 000 €
Plus de 50 000	1 500 €
EPCI (pour l'ensemble des communes)	Somme cotisations des communes -15 %

Barème fixe non indexé sur la population	
Type d'organisme	Montant de la cotisation
Autres organismes (PNR / syndicat /...)	600 €
Département	1 500 €

2

Revue nationale

35 € (en option)



Pour calculer ma cotisation :

- 1 je choisis le montant de la cotisation indexée sur la population
- 2 éventuellement, j'ajoute l'abonnement à la revue nationale

Exemple :

La commune X a 548 habitants. Elle souhaite aussi s'abonner à la revue nationale.

Son adhésion sera de **150 €** 1 + **35 €** 2 soit **185 €**

ADHÉSION VIA L'INTERCOMMUNALITÉ

Les communes peuvent adhérer via leur intercommunalité. Dans ce cas, l'EPCI paie une cotisation égale à la somme des cotisations indexées aux populations de chaque commune membre, diminuée de 15%. L'EPCI et chaque commune qui la composent sont membre à part entière.

Exemple : L'EPCI X est composé de 8 communes : 4 ont moins de 200 habitants, 3 ont entre 3501 et 5000 habitants et 1 à 18 000 habitants. Elle ne souhaite pas s'abonner à la revue nationale. Son adhésion sera de $4 \times 115 \text{ €} + 3 \times 250 \text{ €} + 1 \times 500 \text{ €} = 1\,710 \text{ €} - 15\% = 1\,453,50 \text{ €}$. L'association enregistre 9 nouveaux membres.